

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-166

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-166

Transfert de propriété de l'A631 à Bordeaux Métropole - Avis - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du projet de construction du pont J.J. Bosc sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac

Par délibération n°2017/56 du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole a validé la déclaration de projet du futur pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac.

Ce 8^{ème} pont de l'agglomération relierait Bordeaux et Bègles à Floirac et serait raccordé au quai du Président Wilson, au boulevard Jean-Jacques Bosc et au quai de Brienne en rive gauche de la Garonne et au quai de la Souys en rive droite.

2 – Le projet de transfert de propriété et de domanialité

Comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 du présent rapport, la future tête de pont côté rive gauche est implantée en partie sur des emprises du domaine public autoroutier de l'Etat (A631) qui ont déjà fait l'objet d'un transfert de gestion à Bordeaux Métropole, opéré par convention du 06 août 1992 (annexe 2 au présent rapport), sur la base des dispositions de l'ancien article L. 35 du Code du domaine de l'Etat.

Cette convention avait été conclue dans le cadre du projet de liaison pont Saint-Jean – Rocade rive gauche de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) / restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc. La nature des travaux impliquait une modification des limites du domaine public autoroutier de l'État.

Cette convention du 06 août 1992 a opéré un premier transfert de gestion sur un périmètre linéaire de 399 mètres entre la voie sur berge à Bordeaux et la rue Pauly à Bègles, à charge pour la Communauté urbaine de Bordeaux d'en assumer les charges d'entretien et de gestion courante.

Par ailleurs, dans la délibération du 22 mai 1992 approuvant le projet de restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc et dans la convention du 06 août 1992 précitée, figurait l'intention de la Communauté urbaine de demander le déclassement de la section concernée à son profit dès le bouclage de la rocade rive droite et la mise en service du pont d'Arcins.

Eu égard au nouveau projet de pont Jean-Jacques Bosc, les conditions initiales du transfert de gestion sont modifiées. En effet, le projet et son périmètre ont évolué, les modalités du transfert ont également changé.

Le nouveau projet de tête de pont Jean-Jacques Bosc en rive gauche, avec son caractère urbain affirmé, n'est pas compatible avec le maintien du statut autoroutier de l'itinéraire de l'actuel A631.

Au regard des éléments développés ci-dessus, la qualification d'autoroute après la mise en œuvre du projet Jean-Jacques Bosc et des aménagements prévus par l'EPA (Etablissement public administratif) ne se justifie plus. L'affectation aura changé ce qui permet à l'État de déclasser et de transférer la propriété de ce domaine à Bordeaux Métropole. L'article L.122-5 du Code de la voirie routière dispose en effet que « les portions d'autoroutes, dont le maintien dans la voirie nationale ne se justifie plus en raison de l'ouverture d'une voie nouvelle ou du changement de tracé d'une voie existante, peuvent être classées dans le domaine public routier départemental ou communal.

Lorsque les collectivités territoriales concernées, dûment consultées, ont fait connaître leur désaccord dans un délai de cinq mois, le classement ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'Etat ».

Le déclassement et le transfert de cette voie vont permettre de faire des aménagements provisoires (pour accompagner la phase de travaux de pont) puis définitifs qui auront pour but d'assurer une transition entre l'environnement autoroutier de la rocade et l'environnement urbain de la tête de pont Jean-Jacques Bosc, et d'abaisser les vitesses des véhicules qui sortent de la rocade pour les amener sur une nouvelle entrée du secteur urbain. Ce transfert permettra aussi, à moyen et long termes d'aménager de manière plus urbaine cet itinéraire, en lien avec les développements prévus par le projet Euratlantique sur le secteur Bègles Garonne.

Par courrier en date du 5 janvier 2017 (annexe 2 au présent rapport), le Préfet de la Gironde, direction interdépartementale des routes atlantiques, a confirmé la volonté de l'Etat de déclasser du domaine public autoroutier la partie de l'A 631 comprise entre la fin des bretelles de l'échangeur n°21 de la rocade et la fin actuelle de l'itinéraire A631, portion concernée par le projet de la tête de pont Jean-Jacques Bosc et le réaménagement à plus long terme en voirie urbaine.

Pour permettre à l'Etat de prononcer le déclassement en application de l'article L. 122-5 du Code de la voirie routière, il nous appartient de délibérer pour donner notre avis sur le déclassement de l'A 631 en vue d'un reclassement dans le domaine métropolitain comprenant (cf plan joint en annexe 1) :

- 1843 mètres de section courante entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux ;
- 650 mètres de bretelles, dans le sens de Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castera (99 mètres) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 mètres).

Conformément aux dispositions de l'article L.122-5 précité, le Conseil métropolitain dispose d'un délai de 5 mois à compter de la saisine par l'Etat (cf. courrier du 5 janvier 2017) pour formuler un avis. A défaut, il serait réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans le délai précité, le classement ne peut être prononcé que par décret en conseil d'Etat.

3 – Sur le projet de versement d'une soulte par l'Etat au profit de Bordeaux Métropole

En accompagnement du déclassement, l'Etat versera une soulte forfaitaire pour la remise en état de l'infrastructure transférée.

Sur la base de l'inspection détaillée des ouvrages réalisée au premier semestre de l'année 2016, l'estimation des travaux de remise en état de la voie et des ouvrages concernés a été arrêtée à 975 000 € HT. Ces travaux de remise en état concernent les réparations nécessaires sur les ouvrages d'art et les reprises de chaussées dégradées..

Il est précisé que le versement de cette soulte interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50%, soit 487 500 € dès la notification à Bordeaux Métropole de l'acte prononçant le reclassement ;
- 50%, soit 487 500 € un an après cette notification.

Un projet de convention relative aux modalités et conditions de versement de cette soulte est joint en annexe 3 au présent rapport, soumis à notre validation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 122-5 ;

VU la délibération du 22 mai 1992 du Conseil de Communauté de Bordeaux relative à la restructuration de l'échangeur Jean-Jacques Bosc –Transfert de gestion ;

VU les délibérations n°2007/0748 du 26 octobre 2007, n°2008/0820 du 19 décembre 2008, n°2010/0414 du 25 juin 2010, n°2011/0241 du 29 avril 2011, n°2011/0330 et 2011/0331 du 27 mai 2011, relatives au projet du franchissement Jean-Jacques Bosc ;

VU la délibération n°2017/56 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole « Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Déclaration de projet - Décision – Autorisation » ;

VU la convention du 06 août 1992 signée entre l'Etat et la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet de liaison Pont Saint-Jean-Rocade rive gauche ;

VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 05 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac ;

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au déclassement et au transfert dans le domaine métropolitain de la partie de l'A 631 comprenant 1843 mètres de section courante entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux et 650 mètres de bretelles, dans le sens de Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castera (99 mètres) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 mètres).;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération, relative aux modalités de reclassement de l'autoroute A631 dans la voirie métropolitaine de Bordeaux Métropole sur les communes de Bordeaux et Bègles ;

Article 3 : d'imputer la recette relative à cette convention sur le budget principal - chapitre 13 – article 1321 – fonction 844 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

Département de la Gironde
Communes de Bègles et de Bordeaux
Déclassement A631

Bordeaux

Bègles

1843 m

Bretelles A631: 650 m

Rue Louis Blériot

Légende :

Réseau Etat

- A630/N230
- Bretelles échangeur n°21

- Section à déclasser à Bordeaux Métropole

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Interdépartementale
des Routes Atlantique

Bordeaux, le 05 JAN. 2017

Mission Maîtrises d'Ouvrages

Affaire suivie par : Fabrice MARIE

Monsieur le Premier ministre,

De nombreux échanges ont eu lieu ces derniers mois entre vos services et ceux de la Direction interdépartementale des routes Atlantique concernant le déclassement dans la voirie métropolitaine de l'actuelle A631, en lien avec la construction prochaine par la Métropole du Pont Jean-Jacques Bosc et le réaménagement à plus long terme de cette autoroute en voirie urbaine. Ces travaux ne sont en effet pas compatibles avec le statut autoroutier actuel de la voie.

Je souligne par ailleurs que ce déclassement aurait dû intervenir à la mise en service du Pont François Mitterrand. Il s'avère toutefois que la procédure n'a pas été menée à l'époque, alors même que cette voie n'avait dès lors plus vocation à rester dans le domaine de l'État.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexé le plan des voies à intégrer dans le réseau de la voirie métropolitaine, incluant la portion comprise entre la rue Pauly et l'extrémité de la section côté Bordeaux, qui avait fait l'objet en 1992 d'un transfert de gestion à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour permettre à l'État de prononcer ce reclassement en application de l'article L122-5 du code de la voirie routière, il vous appartient de faire délibérer le Conseil Métropolitain pour qu'il donne son accord au classement de l'A631 dans le domaine des voies métropolitaines, comprenant ;

- 1843 m de section courante, entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux ;
- 650 m de bretelles, dans le sens Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castéra (99 m) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 m).

Monsieur Alain JUPPÉ
Ancien Premier Ministre
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33 076 BORDEAUX CEDEX

Les bretelles de raccordement entre l'A630 / RN230 et l'A631 à déclasser resteront quant à elles dans le domaine de l'État, conformément au principe appliqué à tous les échangeurs du réseau routier national structurant.

Conformément aux dispositions de l'article L122-5 précité, le Conseil Métropolitain dispose d'un délai de cinq mois pour formuler un avis. À défaut, il serait réputé favorable.

Je vous informe néanmoins que si le conseil souhaite délibérer avant l'expiration du délai précité, la procédure en sera accélérée d'autant.

En cas d'avis défavorable dans le délai précité, ce même article du code de la voirie routière prévoit que le classement ne peut être prononcé que par décret en Conseil d'État.

Je vous précise qu'en accompagnement du déclassement, l'État procédera, en application de l'article L123-3 du code de la voirie routière, au versement d'une soulte forfaitaire pour la remise en état de l'infrastructure.

Sur la base de l'inspection détaillée des ouvrages réalisée au premier semestre 2016 par un bureau d'études spécialisé et suite aux échanges intervenus avec vos services, l'estimation des travaux de remise en état de la voie et des ouvrages considérés a été arrêtée à 975 000 € HT.

Vous trouverez par conséquent, joint à la présente, le projet de convention correspondant pour signature.

Je vous confirme enfin que la DIR Atlantique, préalablement au déclassement, effectuera la pose de séparateurs modulaires béton en bordure de voie côté Garonne, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre par Bordeaux Métropole sur la section de l'A631 actuellement sous transfert de gestion, dans l'attente des aménagements futurs de cette voie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Préfet



Pierre DARTOUT

CONVENTION

Relative aux modalités de reclassement de l'autoroute A631 dans la voirie métropolitaine de Bordeaux Métropole sur les communes de Bordeaux et Bègles

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département de la Gironde, agissant en vertu des dispositions de l'article L 123-3 du code de la voirie routière,

ET

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur le Président, Alain Juppé dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la soulte forfaitaire allouée à Bordeaux Métropole dans le cadre du reclassement dans la voirie métropolitaine de l'autoroute A631, dans le périmètre défini à l'article 2 et figuré sur le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 2 – PRINCIPES ET CHAMPS D'APPLICATION

Bordeaux Métropole a accepté par délibération le principe du reclassement dans la voirie métropolitaine de l'ensemble des voies figurant sur le plan figurant en annexe n°1 à la présente convention, à savoir :

- 1843 m de section courante, entre l'ouvrage hydraulique de l'Estey de Franck (inclus) et l'extrémité vers Bordeaux ;
- 650 m de bretelles, dans le sens Bordeaux vers la rocade, incluant la bretelle d'entrée depuis la rue des Quatre Castéra (99 m) et la bretelle de sortie vers la rue Louis Blériot (551 m).

ARTICLE 3 – INDEMNISATION

A titre d'indemnisation correspondant aux travaux de remise en état des voies transférées, l'État allouera à Bordeaux Métropole la somme forfaitaire, non révisable de 975 000 € correspondant aux travaux détaillés dans l'annexe n°2 à la présente convention.

Cette indemnité sera réglée, à réception de titres de perception émis par Bordeaux Métropole, selon l'échéancier suivant :

- 50 % soit 487 500 € dès la notification à Bordeaux Métropole de l'acte prononçant le reclassement.
- 50 % soit 487 500 € un an après la notification de l'acte prononçant le reclassement.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le transfert de domanialité sera effectif à la date de notification de l'acte prononçant le reclassement, et à cette date, l'exploitation du réseau transféré en pleine propriété reviendra à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMPTABLES

La directrice interdépartementale des routes Atlantique, ordonnateur secondaire et le directeur départemental des finances Publiques de la Dordogne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les différentes parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait dans l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux le

Pour l'État

Le Préfet du Département
de la Gironde

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Alain Juppé

Annexe 2

Estimation des postes de travaux de remise en état de l'A631 pris en compte pour le calcul de la soulte forfaitaire

Nature des travaux	Montant HT
Passivation des aciers apparents et ragréage des bétons sur ouvrages d'art (1300 m²)	360 000 €
Remplacement des joints de chaussées (168 m)	185 000 €
Remise en peinture de la partie supérieure des palplanches corrodées	265 000 €
Réparations de chaussées	165 000 €
TOTAL HT	975 000 €